

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 63/09-2023

-oOo-

### SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 20 SEPTEMBRE 2023

-oOo-

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À L’USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D’ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AÉRIENS POUR L’ÉTABLISSEMENT ET L’EXPLOITATION D’UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES ENTRE LA VILLE D’ESBLY, IELO ET ENEDIS**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 24**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile DESAINTPAUL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Madame Monique PIAT (*arrivée à 20h30 à partir du point n°3*), M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

**ONT DONNÉ POUVOIR** :

- Mme Alexandra HUMBERT à Mme Clotilde TEMPLIER
- M. Julien GENTY à Mme Sophie LABAS
- Mme Pandora CHARANSOL à M. Ghislain DELVAUX (*Mme CHARANSOL quitte la séance à 21h07 et donne son pouvoir à partir du point n°14*).

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUÏ et Mme Estelle LAROYE.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

VU le Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49 ;

VU le Code de l'environnement (*sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution*), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012 ;

VU la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

VU la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

VU le Décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012 ;

VU l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier ;

VU l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité ;

VU la publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'ENEDIS-GRDF ;

VU le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques ;

VU le Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (*relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure*).

VU l'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'ESBLY a sollicité l'intervention de la société IELO-LIAZO Services, opérateur d'infrastructure fibre (détenteur d'une licence L33-1 / ARCEP) afin de déployer et d'exploiter un réseau ouvert au public à très haut débit, en vue de l'implantation d'un réseau de communications électroniques par fibre optique sur le territoire communal, notamment sur le futur site de la Police municipale, situé salle Camille David, place de l'Europe à Esbly ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'équipements du réseau de fibre optique sur la commune d'Esby par l'opérateur IELO-LIAZO Services, société par actions simplifiée au capital de 58 512 euros dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte, 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 517 541 983, représentée la société IELO-LIAZO Group, elle-même représentée par la société Arandelieres Consulting, elle-même représentée par M. Arthur Fernandez en sa qualité de Gérant ;

**CONSIDÉRANT** que la Société IELO-LIAZO souhaite conventionner avec la Commune d'Esbly dans le cadre de cette intervention et qu'il est opportun pour la Commune de conclure cet engagement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de réseau de communications électroniques, objet de la convention, requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA et implique :

- ✓ Le Distributeur (ENEDIS), gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- ✓ L'AODE (Ville d'ESBLY), en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- ✓ La ou les autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- ✓ L'Opérateur (IELO-LIAZO Services) du réseau de communications électroniques.

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE.

L'AODE et le Distributeur autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du Projet et/ou l'Opérateur à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA desservant la commune d'ESBLY, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'opérateur IELO-LIAZO à établir et exploiter un réseau de communications électroniques sur le réseau BT et/ou sur le réseau HTA du territoire, et d'approuver la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité conclue avec ENEDIS et IELO-LIAZO Services ;

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec ENEDIS et l'opérateur IELO-LIAZO, portant sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau sur la commune d'Esbly, conformément au modèle national ci-joint (*version validée FNCCR-ERDF du 23 mars 2015 – MAJ interne octobre 2020*).

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, établit avec ENEDIS et IELO-LIAZO Services.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires pour la conclusion de cet engagement sur le territoire communal.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le Secrétaire de séance,**



David CHARPENTIER,



**Le Maire**



Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

de sa réception en Sous-Préfecture le : **- 4 OCT. 2023**

de sa publication et/ou affichage le : **- 4 OCT. 2023**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 077-217701713-20230927-63\_09\_2023\_DEL-DE

